

Annexe 1/21 : Formulaire relatif à la valorisation de terres et matières pierreuses, visées par les rubriques 14.91, 90.28.01 ou 90.28.02

1. Les codes de valorisation des déchets concernés parmi les codes suivants : 170504, 191302-TD, 020401-VEG2, 010102 et 010409I

Seules les terres de déblais (170504) sont concernées par la demande.

Ces terres seront utilisées conformément à la législation applicable en termes de contrôles qualité, traçabilité, enregistrement, ...

2. Les affectations au plan de secteur

Le site est repris au plan de secteur de PHILIPPEVILLE-COUVIN approuvé par l'Arrêté royal du 24/04/1980. Il est entièrement affecté en **zone d'habitat à caractère rural**.

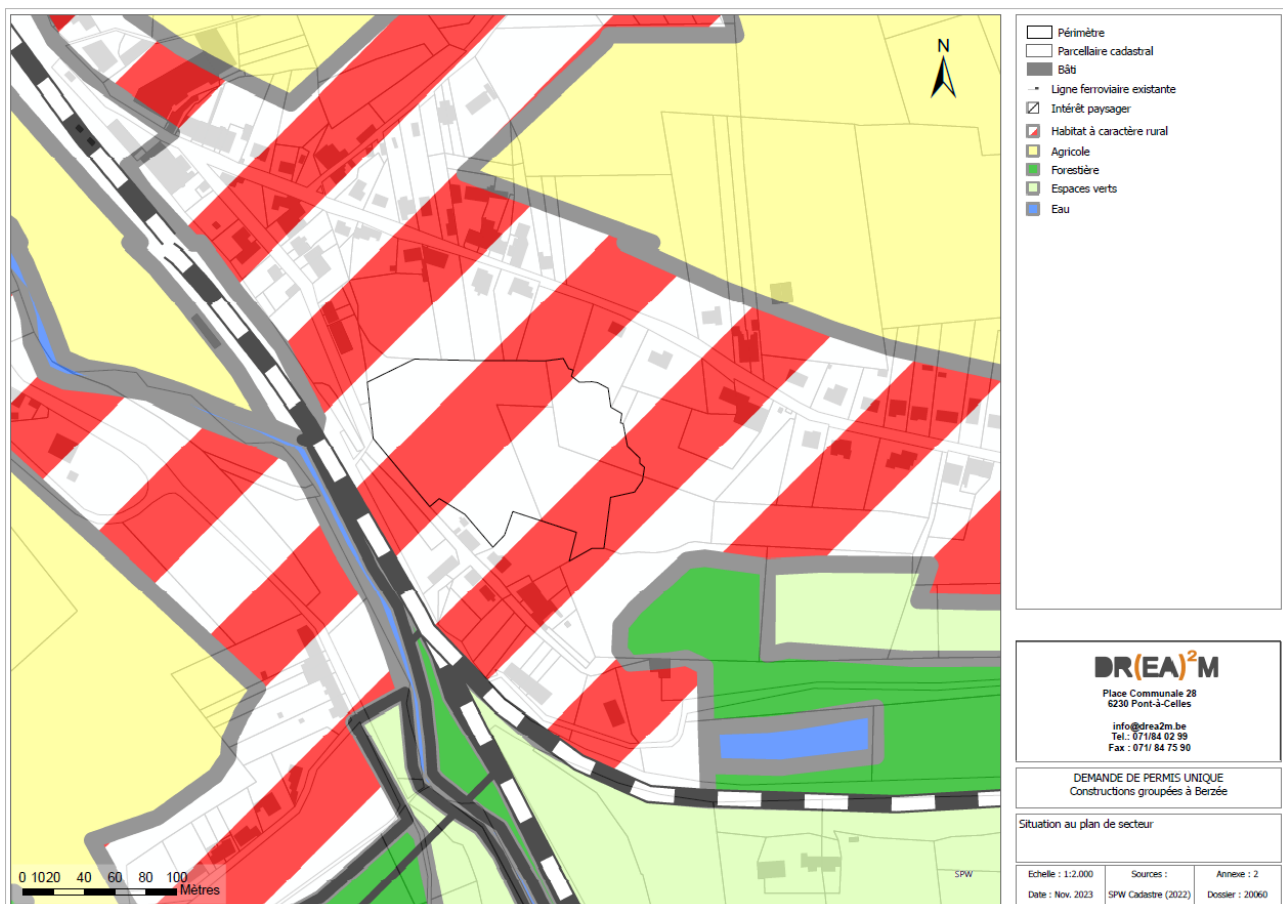


Figure 1 : Plan de secteur.

3. Les codes déchets repris à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

Seules les terres de déblais (170504) sont concernées par la demande.

4. Les plans du site de valorisation au format approprié précisant les types d'usage de fait et de droit ainsi que la synthèse avec le type d'usage le plus restrictif et la localisation des remblais projetés

Voir annexes suivantes :

- Annexe 5 : Situation au plan de secteur
- Annexe 20 : AR_PU-001 Situation existante
- Annexe 21 : AR_PU-002 Implantation projetée

Situation actuelle :

La situation actuelle de droit et de fait ne correspond pas. En effet, en situation de fait, la zone est boisée, alors qu'en situation de droit, elle est destinée à l'habitat à caractère rural.

Tableau 1 - Zones du site en fonction du type d'usage de droit et de fait en situation existante

Affectation au plan de secteur	Type d'usage de droit	Situation de fait	Type d'usage de fait	Type d'usage le plus restrictif
Habitat à caractère rural	III	Zone boisée	I	I

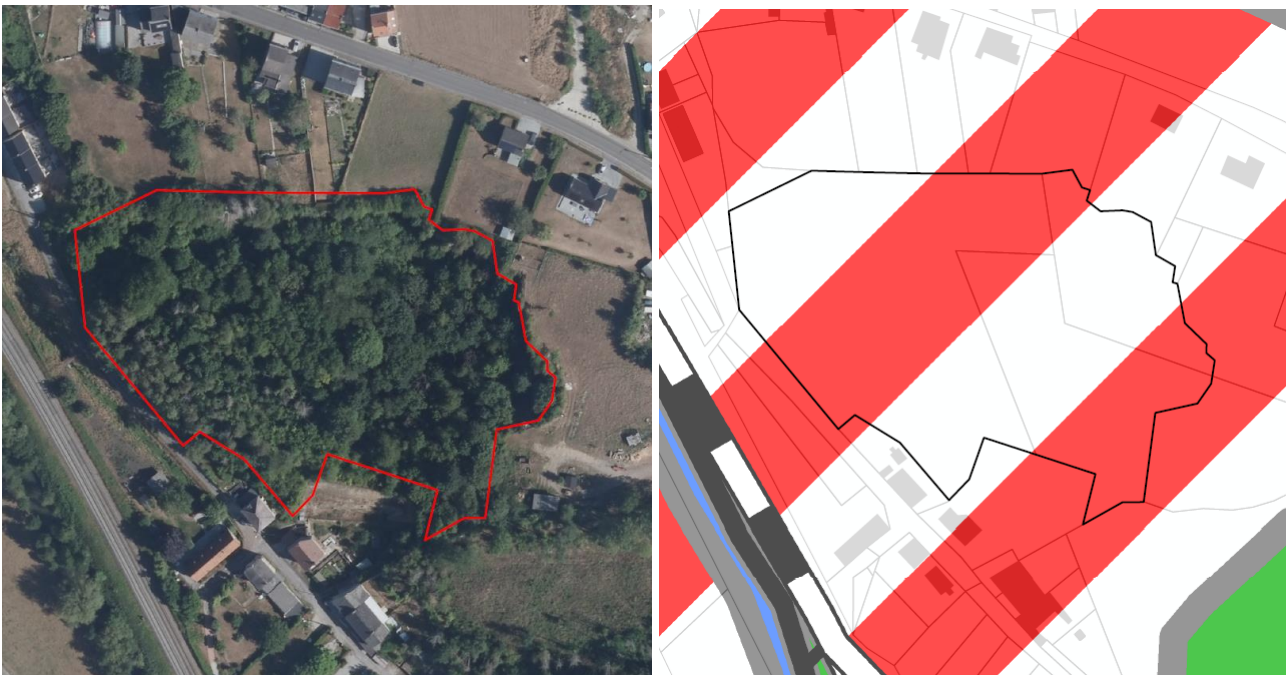


Figure 2 – Situation de droit et de fait en situation existante.

Situation projetée :

En situation projetée, la situation de droit n'est pas modifiée dans la mesure où aucune modification du plan de secteur ne va être demandée.

La situation de fait est modifiée afin de correspondre à la situation de droit. Des constructions y sont implantées sous la forme de maisons unifamiliales et d'un immeuble à appartements.

Tableau 2 - Zones du site en fonction du type d'usage de droit et de fait en situation projetée

Affectation au plan de secteur	Type d'usage de droit	Aménagement projeté	Type d'usage de fait en situation projetée	Type d'usage le plus restrictif
Zone d'habitat à caractère rural	III	7 habitations unifamiliales + 1 immeuble à appartement + voirie + zones de jardin + bassins + pelouse calcaire avec plan d'eau	III	III

**Figure 3 – Situation de droit et de fait en situation projetée.**

5. Les profils topographiques permettant d'appréhender le relief de fait et projeté

Voir annexes suivantes :

- Annexe 20 : AR_PU-001 Situation existante
- Annexe 21 : AR_PU-002 Implantation projetée
- Annexe 22 : AR_PU-003 Coupes profils en long
- Annexe 23 : AR_PU-004 Coupes profils en travers

6. Le volume envisagé à remblayer

Au total, le bilan remblais-déblais sur le site est estimée à environ 50.000 m³ (60.000 m³ de remblais dont 10.000 m³ proviennent de déblais sur le site).

7. L'altimétrie de la nappe phréatique au repos

Les sondages géotechniques réalisés par INISMA en septembre 2009 (voir annexe 11) montrent que le niveau de la nappe aquifère se situe à plus de 10,00 m de profondeur.

8. Les flux prévus (charroi et itinéraires)

Les matériaux de remblais seront acheminés sur le site par camion.

Selon l'étude d'incidence, « *Étant donné le volume de remblai de 69.000 t (soit +/- 46.000 m³) acheminées par camions de 30 t (28 t de charge utile), on peut estimer qu'ils engendreront le passage de +/- 2.500 camions en tout. Les camions prévoient de circuler entre 7h et 17h durant les jours ouvrables à raison de 4 à 8 camions par jour de moyenne (avec des pics selon les chantiers), menant l'estimation de la durée de remblaiement à 1-4 ans, dépendant des facteurs cités ci-avant. Exceptionnellement, en fonction des impératifs des chantiers, certains camions pourraient desservir le chantier de remblayage le samedi.* »

L'étude d'incidences ajoute : « *Soulignons tout de même, au vu de ces chiffres de circulation, que les impacts du charroi induit par le chantier resteront limités en raison du nombre restreint de camions qui circuleront quotidiennement.* »

L'accès au site se fera exclusivement via la rue Bois Mignon. Les camions emprunteront les itinéraires les plus courts entre les chantiers et cet accès afin d'amener les terres de remblais.

9. Les finalités de l'opération

Le présent projet, porté par la société IMMOROUTE SA, a pour finalité le remblayage d'une ancienne carrière et la construction, en zone Nord-Ouest, d'une nouvelle voirie privée desservant 7 maisons unifamiliales et un immeuble à appartements (6 appartements).

La zone Est de l'ancienne carrière sera aménagée, selon les recommandations de l'EIE, en une pelouse calcaire avec création d'un plan d'eau, afin d'encourager une biodiversité spécifique pouvant se développer à cet endroit.